



Mesures indemnitaires en faveur des personnels ITRF

1 – Revalorisation de l'IFSE des personnels informaticiens ITRF

Conformément aux instructions ministérielles du 19 juin 2024, les montants annuels IFSE des personnels informaticiens ITRF doivent faire l'objet au 1^{er} janvier 2024 d'une revalorisation forfaitaire de :

- 800 € pour les IGR
- 700 € pour les IGE
- 600 € pour les ASI
- 500 € pour les techniciens RF
- 400 € pour les ATRF

Une enveloppe complémentaire dont le montant correspond à 200 € par ETP est par ailleurs dédiée à la convergence entre académies d'une même région académique.

Compte tenu des travaux de convergence déjà menés au sein de la région académique qui ont mené à l'actualisation de la cartographie IFSE, prenant en compte la nouvelle organisation de la DRASI, il est proposé d'attribuer forfaitairement 200 € euros supplémentaires à chaque agent (proratisation en cas de service à temps partiel).

Les montants indemnitaires annuels sont ainsi réévalués à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 000 € pour les IGR
- 900 € pour les IGE
- 800 € pour les ASI
- 700 € pour les techniciens RF
- 600 € pour les ATRF

Cette mesure sera mise en œuvre sur les traitements d'octobre 2024 avec effet rétroactif.

La cartographie des personnels ITRF exerçant à la DRASI a été modifiée (**annexes 1 et 2 – anciens et nouveaux montants**)

2 – Propositions d'ajustement de la cartographie présentées par le SNASUB FSU

Les propositions adressées par le SNASUB-FSU sont les suivantes :

GRILLE DES IGE :

Groupe 2 : modifier la fonction « Adjoint au chef de pôle »
en « Adjoint au chef de pôle, chef de cellule »

GRILLE DES ASI :

Groupe 1 : modifier la fonction « Responsable d'équipe »
en « Adjoint au chef de pôle, chef de cellule » avec un montant majoré par rapport aux autres fonctions relevant du groupe 1 (montant proposé : 1 083,33 € au lieu de 965,83 €)

GRILLE DES TECH RF :

Groupe 1 : supprimer la fonction « Responsable d'équipe support et accompagnement des usagers du SI
Attribuer à l'agent concerné l'IFSE d'un ASI exerçant des fonctions équivalentes